

Retraités :

- **Je suis retraité et bénéficie d'un logement social du parc ministériel, puis-je continuer à occuper mon logement ?**

L'ALPAF accepte que les agents des ministères économiques et financiers (MEF) retraités et locataires d'un logement social du parc ministériel, conservent leur logement pour l'occuper au titre de résidence principale.

A NOTER : l'agent retraité, locataire dans le parc ministériel, qui établit sa résidence principale dans une autre région, se verra demander la libération de son logement.

- **Je suis locataire d'un logement social du parc ministériel, puis-je obtenir un autre logement ?**

Généralité : une fois à la retraite, les agents ne peuvent plus déposer une demande de logement à l'ALPAF. Pour toute demande d'échange, il leur revient de faire la démarche directement en mairie ou auprès des bailleurs sociaux.

Exception : l'agent retraité locataire d'un logement ALPAF peut déposer une demande **pour un logement de typologie inférieure à celui qu'il occupe et sous réserve des conditions d'éligibilité habituelles.**